



PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Absent(s) avec pouvoir : Sophia CARAYRE a donné pouvoir à Patrice DUCREUX

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 janvier 2026
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Compte financier unique – exercice 2025 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Affectation du résultat - exercice 2025 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Terrains communaux (réserves foncières) – Modalités de mise à disposition et critères d'attribution
- Question(s) diverse(s)

Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 06/26

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 78/20 en date du 25 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. Michaël DEJOINT secrétaire de séance.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante ;

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance ;

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public ;

En l'absence d'observation sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2026.**

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2026/03 transmise le 27 janvier 2026 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaires : Consorts MONDIERE

Parcelle située 6 Place de Flandre

Section : AB - Numéro : 84 - Contenance : 583 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2026/04 transmise le 26 février 2026 par la SELAS Christine SOL DOURDIN ET ASSOCIES, à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consorts CARTON

Parcelle située 93 Place de Flandre

Section : AB - Numéro : 20 - Contenance : 92 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

2) Renouvellement adhésion aux associations :

- Association des Maires de France (AMF42 et AMF Paris) – 402,29 €
- Apogées – 160,00 €

Présidence : M. Luc DOTTO

Budget chaufferie urbaine

Compte Financier Unique – Exercice 2025

Délibération n° 08/26

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET CHAUFFERIE URBAINE

Fonctionnement

Dépenses :	176 669.26 €
Recettes :	159 067.36 €
Résultat de clôture :	- 17 601.90 €

M. Bert souhaite savoir comment évolue les tarifs appliqués aux abonnés de la chaufferie urbaine.

Monsieur le Maire indique que le R2 (abonnement) reste stable au fil des années. Pour ce qui est du R1 (consommation) cela dépend de divers facteurs dont notamment la saison, le fonctionnement de la chaufferie, etc.

La présentation du CFU n'appelant pas d'autre observation, il est proposé de passer au vote.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Neulise ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, remettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe chaufferie urbaine, de la Commune de Neulise ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget lotissement Les Verchères

Compte Financier Unique – Exercice 2025

Délibération n° 09/26

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LES VERCHERES

Fonctionnement

Dépenses :	683 956.91 €
Recettes :	672 590.09 €
Résultat de clôture :	- 11 366.82 €

Investissement

Dépenses :	672 590.09 €
Recettes :	538 711.87 €
Résultat de clôture :	- 133 878.22 €

Monsieur le Maire souligne que ce budget annexe reprend beaucoup d'opérations comptables. Il rappelle aussi les difficultés de commercialisation des lots.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Neulise ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, remettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement Les Verchères, de la Commune de Neulise ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget assainissement Compte Financier Unique – Exercice 2025

Délibération n° 10/26

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses : 53 442.23 €

Recettes : 54 867.73 €

Résultat de clôture : 1 425.50 €

Investissement

Dépenses : 46 588.19 €

Recettes : 42 268.00 €

Résultat de clôture : - 4 320.19 €

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension et mise en séparatif Rue de la Loire n'ont débuté qu'en janvier 2026 (réalisation prévue initialement 2^{ème} semestre 2025 et par conséquent sur l'exercice budgétaire 2025). De nouvelles PFAC sont à prévoir en recettes de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2026 suite aux raccordements de logements.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Neulise ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, remettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement, de la Commune de Neulise ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Budget principal
Compte Financier Unique – Exercice 2025**

Délibération n° 11/26

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses :	1 587 735.18 €
Recettes :	1 964 306.87 €
Résultat de clôture :	376 571.69 €

Investissement

Dépenses :	618 673.37 €
Recettes :	1 277 411.06 €
Résultat de clôture :	658 737.69 €

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Neulise ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, remettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, de la Commune de Neulise ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présidence : M. Hubert ROFFAT
Budget chaufferie urbaine
Affectation du résultat – Exercice 2025

Délibération n° 12/26

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	- 17 601,90 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	28 287,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	10 685,40 €

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	10 685,40 €
--	--------------------

**Budget lotissement « Les Verchères »
Affectation du résultat – Exercice 2025**

Délibération n° 13/26

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	- 11 366,82 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	7 566,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	- 3 800,10 €

Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 142 590,09 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	287 409,91 €
---	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

En dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	3 800,10 €
--	-------------------

**Budget assainissement
Affectation du résultat – Exercice 2025**

Délibération n° 14/26

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	1 425,50 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	0,00 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	1 425,50 €
---	------------

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	17 542,10 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
96 354,75 €	0.00 €	- 96 354,75 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 78 812,65 €
---	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de	1 425,50 €
--	-------------------

**Budget principal
Affectation du résultat – Exercice 2025**

Délibération n° 15/26

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025 (A)	376 571,69 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (B)	360 864,16 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B)	737 435,85 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 53 661,25 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
407 430,82 €	4 550,00 €	- 402 880,82 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 456 542,07 €
--	----------------

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	456 542,07 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B - F)	280 893,78 €

Terrains communaux Mise à disposition de réserves foncières

Délibération n° 16/26

Monsieur le Maire explique que la Commune de Neulise est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Afin de permettre leur entretien, ils sont mis à disposition d'exploitants agricoles par le biais de concession temporaire d'occupation ou de convention d'occupation précaire.

Afin de tenir compte des contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant l'entretien des parcelles, il est proposé :

- De mettre à disposition, pour une durée d'une année, les terrains suivants :

Commune	Parcelles	Exploitant
Neulise	ZR 40	M. Patrice JACQUEMOND
Saint Symphorien de Lay	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

- De mettre à disposition du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026 inclus, après tirage au sort (en réunion de municipalité), les terrains suivants :

Commune	Lot n°	Parcelles	Superficie
Neulise	1	AD 48	20 840 m ²
		AD 30	377 m ²
		AD 39	3 696 m ²
		AD 41	233 m ²
	2	ZR 94	18 100 m ²

Monsieur le Maire évoque les conditions à respecter par les exploitants agricoles pour candidater à l'attribution des lots 1 et 2.

M. Bert considère qu'il serait plus judicieux de réserver la mise à disposition des terrains aux seuls exploitants agricoles dont le siège social de l'exploitation est à Neulise.

Aussi compte tenu du fait qu'un seul exploitant a candidaté en 2025, il apparaît indispensable de permettre l'attribution des lots 1 et 2 à ce même candidat s'il est de nouveau le seul en 2026.

Compte tenu des débats entre les membres de l'assemblée, il est décidé que les exploitants agricoles souhaitant candidater pour l'attribution des lots 1 et 2, devront respecter les conditions suivantes :

- Le siège social de l'exploitation du demandeur doit être situé à Neulise ;
- Le demandeur ne devra pas avoir été attributaire d'un lot l'année précédente (à l'exception de la situation où il n'y a qu'une seule demande) ;
- Les exploitants agricoles devront transmettre leur demande au secrétariat de mairie (par courrier ou par mail) avant le 31 mai 2026 – 12h.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0090 € par m².

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 411-2, 4-3° ;

Considérant les contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant l'entretien des parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **De mettre à disposition les terrains communaux selon les modalités suivantes :**
 - **Pour une durée d'une année, à compter de la date de signature de la concession à usage temporaire :**

Commune	Parcelles	Exploitant
Neulise	ZR 40	M. Patrice JACQUEMOND
Saint Symphorien de Lay	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

- **Du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026 inclus, après tirage au sort, les terrains suivants :**

Commune	Lot n°	Parcelles	Superficie
Neulise	1	AD 48	20 840 m ²
		AD 30	377 m ²
		AD 39	3 696 m ²
		AD 41	233 m ²
	2	ZR 94	18 100 m ²

- **De dire que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0090 € par m² ;**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder à l'attribution des lots 1 et 2 par tirage au sort au cours d'une réunion de municipalité et établir les conventions d'occupation précaire correspondantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer**

Questions diverses

1. Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (19 mars)

Monsieur le Maire indique que la commémoration se déroulera le samedi 21 mars 2026 - à 11h - à la stèle (rue des anciens combattants).

A l'issue de la commémoration, sera servi le verre de l'amitié à la petite salle des foyers.

2. CoPLER – Terrain de foot synthétique

En avril 2025, la CoPLER a validé le fait que ce projet d'aménagement était d'intérêt communautaire malgré les réticences du début. Des études ont été réalisées pour l'implantation de ce terrain à Neulise ou à Saint Just la Pendue. D'un point de vue « usage »,

le site de Saint Just la Pendue parait plus adapté. Toutefois certaines difficultés ont été mises en évidence (présence d'une ligne haute tension, d'une colonne d'eau, d'un sol argileux, etc.) ce qui fait augmenter le coût de l'opération. A ce stade les plus-values, par rapport à l'estimation initiale, n'ont pas été chiffrées mais elles sont déjà très conséquentes.

Compte tenu de la période électorale actuelle, le Président de la CoPLER a indiqué que les suites à donner seront décidées par les futurs conseillers communautaires.

Une autre piste pourrait être étudiée : réalisation du terrain synthétique sur le terrain actuel de Saint Just la Pendue. Cela conduirait, en revanche, à « perdre » un terrain de foot.

Monsieur le Maire considère qu'il faut poursuivre la réflexion au cours du prochain mandat : le projet peut se réaliser mais en le construisant différemment notamment dans un contexte budgétaire compliqué pour les collectivités.

3. Projet de pumptrack

A. Rambaud souhaite savoir où en est le projet de pumptrack et précise qu'un groupe de bénévoles serait intéressé pour participer à sa réalisation, sous réserve que la Commune fournisse les matériaux.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'a pas été trouvé de solution pour réaliser cet aménagement. Il prend note de cette proposition : elle sera évoquée au cours du prochain mandat.

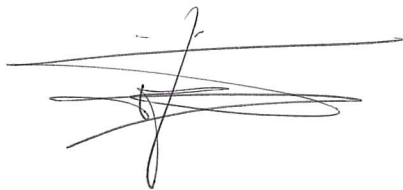
4. Dernière réunion du mandat 2020 - 2026

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu ce dimanche 15 mars. Cette réunion est donc la dernière du mandat. Monsieur le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour le travail constructif réalisé au cours de ce mandat.

Il adresse des remerciements tout particulièrement aux conseillers municipaux qui ont décidé d'arrêter : M. Bert (membre du conseil municipal depuis 1989), E. Caillon, J. Villanneau, A. Rambaud et les deux adjointes M. Brescancin et A. Giraud.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Michaël DEJOINT



Le Maire,
Hubert ROFFAT

